

## FRANCE

## Les directeurs d'école, toujours en quête de reconnaissance

Plutôt qu'un pouvoir hiérarchique sur les enseignants, ils réclament de l'autonomie et du temps pour accomplir leurs missions

Emmanuel Macron a pris la communauté éducative de court. Jeudi 2 septembre, jour de la rentrée scolaire, le président de la République a annoncé vouloir donner plus de pouvoir aux directeurs de 50 écoles «laboratoires» marseillaises. Ces derniers doivent pouvoir «choisir l'équipe pédagogique», a-t-il affirmé, mettant ainsi en avant une antienne libérale sur la nécessaire autorité hiérarchique du directeur d'école. Une idée qui a suscité la colère des syndicats d'enseignants, d'autant plus que le président de la République estime qu'il faudra «évaluer» la mesure et «la généraliser si elle est concluante». Guislaine David, la co-secrétaire générale du SNUipp-FSU, y voit la première pierre d'une «dérégulation de l'école»: «on ne gère pas une école comme une entreprise privée», souligne-t-elle.

Cette expérimentation, dont la mise en œuvre juridique reste à préciser, se téléscopie avec la proposition de loi de la députée La République en marche (LRM) Cécile Rilhac sur la création d'une fonction de directeur d'école, et avec les discussions des partenaires sociaux autour du Grenelle de l'éducation. «Donner le pouvoir d'agir aux équipes éducatives grâce à une direction d'école consolidée» fait partie des douze engagements du Grenelle définis par Jean-Michel Blanquer en mai. Une indemnité annuelle de 450 euros brut, mise en place en 2020, a par exemple été pérennisée dans ce cadre.

Le suicide de Christine Renon, directrice d'école à Pantin (Seine-Saint-Denis), en septembre 2019, avait mis en lumière le désarroi de cette profession accablée par la charge de travail et le manque de

reconnaissance. «Un directeur peut se sentir bien seul dans son école face à la gestion de tous les soucis du quotidien», note Florence Szewczyk, secrétaire adjointe du Syndicat spécifique des directrices et directeurs d'école, qui a été créé en juillet. Cet événement tragique a déclenché une série de concertations entre le ministère de l'éducation nationale et les syndicats, dans le but de revaloriser la profession et de prévenir les risques psychosociaux que la crise sanitaire n'a pas fait baisser.

**Statut juridique**

Une autorité hiérarchique, telle que la préfigure Emmanuel Macron, changerait-elle la donne? Les directeurs d'école n'en veulent pas. Seuls 11 % souhaitent «avoir un véritable statut de directeur, de chef d'établissement», selon un sondage OpinionWay pour le ministère de l'éducation nationale en 2019. Françoise (tous les directeurs ont requis l'anonymat), directrice d'une école de deux classes dans les Côtes-d'Armor, y serait, elle, plutôt favorable pour «pouvoir faire quelque chose quand un enseignant dysfonctionne», mais elle juge que la profession «n'y est pas prête».

L'autorité fonctionnelle, élément de la proposition de loi de Cécile Rilhac, qui doit revenir en deuxième lecture à l'Assemblée nationale fin septembre, suscite plus d'adhésion, malgré des divergences syndicales. Le SNUipp-FSU y est opposé, alors que le SE-UNSA et le SGEN-CFDT y sont plus favorables, selon ses contours. «Les directeurs et directrices d'école ne peuvent pas prendre de décisions. Il faut arrêter de les infantiliser. Cette autorité fonctionnelle est un bon compromis. Elle leur donnerait plus de marge de manœuvre», es-

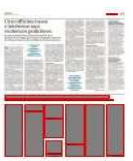
time la députée LRM.

L'établissement scolaire ne possède pas de statut juridique. Il s'agit d'un service de la commune, au sein de laquelle exercent des enseignants fonctionnaires d'Etat. De ce fait, le directeur d'école n'a pas la maîtrise de son budget ou ne peut pas signer de convention avec un quelconque partenaire. L'autorité fonctionnelle est censée y remédier. «Plus qu'une autorité, on aurait besoin de davantage d'autonomie pour piloter notre école. Nous dépendons de trop de monde et cela ralentit le processus de décision. Nous devons à chaque

fois demander une autorisation à la mairie, à l'académie...», relate Valérie, directrice d'école en Eure-et-Loir. «Il faudrait aussi s'attaquer à la question du statut de l'école», estime Stéphane Crochet, secrétaire général du SE-UNSA.

Les pouvoirs du directeur d'école font partie des débats récurrents dans l'éducation nationale. «A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le directeur avait de vrais pouvoirs. Il avait par exemple le droit de regarder les cahiers de ses adjoints (les autres maîtres d'école). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, avec l'instauration d'un conseil des maîtres, en 1908, et surtout l'émergence d'un syndicalisme enseignant, ce pouvoir s'est émoussé. En 1965, un décret instaure officiellement une relation de pair à pair, plutôt horizontale», relate Laurent Frajerman, spécialiste des politiques éducatives et animateur de l'observatoire de la FSU. En 1986, la création d'un statut de maître-directeur avait provoqué un tollé et des manifestations d'enseignants avant d'être finalement retiré. «Être directeur est un métier à part entière. Il n'est pas un enseignant comme les autres», considère pour sa part Dominique Bruneau, secrétaire





fédéral du SGEN-CFDT.

Sur le terrain, les directeurs mettent surtout en avant leur charge de travail. «*La question du statut ne règle en rien le poids grandissant des tâches administratives*», souligne Guislaine David. Antoine, directeur d'une école de sept classes en Charente-Maritime, dispose d'une décharge d'un jour par semaine. Insuffisant selon lui, en particulier en période de rentrée: «*Il faut mettre à jour notre base de données sur les élèves, mettre en place les projets d'accueil individualisés, organiser les exercices de sécurité ou les réunions avec les parents. Ça déborde.*» La crise sanitaire n'a rien arrangé. «*Entre les changements permanents de protocole sanitaire et les relations plus fréquentes avec les parents, c'était monstrueux l'année dernière*», se souvient Valérie.

#### Manque de temps

Les directeurs d'école peuvent bénéficier de décharges d'enseignement plus ou moins importantes selon le nombre de classes. «*Nous avons décidé, en lien avec les discussions autour du Grenelle, d'augmenter le nombre de jours de décharge. Elles vont de six jours par an pour les écoles de moins de trois classes jusqu'à une décharge complète au-dessus de treize classes*», assure-t-on au ministère de l'Éducation nationale. Sur les 44 000 écoles, 3 600 comptent plus de treize classes.

Qu'ils soient dans un grand ou un petit établissement scolaire, les directeurs d'école estiment toujours manquer de temps. «*Nous n'avons aucune aide. Nous devons répondre au téléphone, ouvrir le portail aux retardataires, à ceux qui ont un rendez-vous chez l'orthophoniste, aux livreurs...*», souligne Antoine. «*Mon école compte 370 élèves. C'est l'équivalent d'un petit collège. Mais si j'étais dans le second degré, où les chefs d'établissement ont un vrai statut, j'aurais au moins une secré-*

*taire. Là, je suis toute seule*», détaille Valérie, qui jongle ce midi-là entre une urgence avec des parents et les élèves de CM2 qui ont oublié leurs masques au retour de leur pause méridienne.

La diminution drastique des emplois aidés depuis 2017 a créé un vide. Une assistance administrative était apportée par ce dispositif. «*J'avais une aide huit heures par semaine pour effectuer toutes ces tâches. Depuis, il ne se passe pas un seul dimanche sans que je travaille*», se rend compte Françoise. Le ministère assure avoir mobilisé «*12 500 jeunes à la rentrée 2020 pour venir en appui dans les écoles*» et vouloir poursuivre ce mouvement en 2021.

Face à ce trop-plein, Anabel Roy, secrétaire départemental du SE-UNSA en Haute-Vienne, a jeté l'éponge. Le 31 août, elle a quitté le poste de directrice qu'elle occupait depuis dix-huit ans. «*Cela n'a pas été une décision facile, mais j'avais besoin d'exprimer un ras-le-bol.*» Un conflit avec une famille particulièrement procédurière a été le déclencheur. «*L'école est le réceptacle des difficultés sociétales. Les relations avec les familles, notamment avec la crise sanitaire, sont plus tendues qu'auparavant.*»

Anabel Roy n'est pas la seule dans ce cas. Chaque année, des postes de direction d'école restent non pourvus – un enseignant en prend alors la charge – ou des directeurs démissionnent de leurs fonctions, sans que le phénomène ne soit quantifié précisément par le ministère ou les syndicats. ■

SYLVIE LECHERBONNIER

**« Depuis [que je n'ai plus d'aide], il ne se passe pas un dimanche sans que je travaille », explique Françoise, directrice d'école dans les Côtes-d'Armor**

